

SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 25 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de juin le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 12 juin 2026	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 25 de la délibération 26-025 à 26-034 23 à partir de la délibération 26-035 Absents excusés : 11 Absents : 3 Votants : 25 de la délibération 26-025 à 26-034 23 à partir de la délibération 26-035
---------------------------------------	---

Messieurs QUINAULT et PAQUEREAU ont quitté le comité syndical après la délibération 26-034

PRESENTS : Mme ALVAREZ Adeline (suppléante) ; Mme ARDRIT Edwige ; M. AUBRUN Thomas ; M. BARREAU Dominique ; M. BIZAGUET Antoine ; M. CHABAUTY Gérard ; Mme CHABAUTY Viviane ; M. CHOLLET Jean-Michel (suppléant) ; Mme DE KEATING HART Sophie ; M. DECHEREUX Thierry ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; M. HARDY Renaud ; M. JEUDI Daniel ; M. JOZEAU Jacky ; M. LAURANTIN Jean-Claude (suppléant) ; M. LIAUD Patrick ; Mme LUCET Catherine (suppléante) ; M. MORIN Pierre (suppléant) ; M. NOIRAUD Bernard ; M. PAQUEREAU Dominique ; M. POUIT Stéphane ; M. QUINAULT Sébastien ; M. RENAUD Denis ; M. SORIN Grégory ; M. URBAIN Axel.

ABSENTS EXCUSES : M. CHEVALLIER Jérémy ; M. DORET Michel ; M. ERNOULT Gérard ; Mme GUILLOT Mélanie ; M. MACAIRE Félix ; Mme SALVEZ Frédérique ;
M. HOUSIER Christian est remplacé par Mme LUCET Catherine ;
M. NERBUSSON Joël est remplacé par M. LAURANTIN Jean-Claude ;
Mme. NOLOT Monique est remplacée par M. MORIN Pierre ;
M. PILLOT Jean est remplacé par M. CHOLLET Jean-Michel ;
Mme PORTET Martine est remplacée par Mme ALVAREZ Adeline.

ABSENTS : M. BICHOT Sébastien ; M. CHARBONNEAU Romain ; M. DUBOIS-HALOPÉ Paul-Eric.

Secrétaire de séance : Mme ARDRIT Edwige

MARCHÉS - TRAVAUX
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE THOUARS – PARTICIPATION FINANCIÈRE DU SEVT DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA CROIX D'INGAND À MAUZÉ-THOUARSAIS, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE THOUARS

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue de la Croix d'Ingand à Mauzé-Thouarsais, le SEVT doit procéder au renouvellement du réseau d'eau potable situé sous l'emprise des futurs travaux de voirie.

Afin d'éviter toute réouverture de la chaussée, la Ville de Thouars réalisera, dans le cadre de son marché de travaux, la structure définitive de voirie prescrite par le Conseil départemental. Les tranchées du réseau d'eau auront préalablement été remblayées provisoirement par le SEVT en GNT 0/31,5.

Une convention est proposée afin de définir la participation financière du SEVT correspondant à la différence de coût entre le remblaiement provisoire et la structure définitive réalisée par la Ville.

Le montant de cette participation est fixé à 10 799,60€ HT soit **12 959,52 € TTC**.

Cette démarche permet :

- d'assurer une coordination efficace entre les travaux d'eau potable et les travaux d'aménagement urbain ;
- d'éviter toute dégradation ultérieure d'une voirie nouvellement aménagée ;
- d'optimiser les dépenses publiques en mutualisant les interventions sur le domaine public.

Il est donc proposé au Comité syndical d'approuver la convention de partenariat (jointe en annexe) conclue avec la Ville de Thouars et d'autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet d'aménagement de la rue de la Croix d'Ingand à Mauzé-Thouarsais, commune déléguée de Thouars ;
- Considérant que le Syndicat d'Eau du Val de Thouet doit procéder au renouvellement du réseau d'eau potable situé dans l'emprise des travaux d'aménagement de la rue de la Croix d'Ingand ;
- Considérant que, dans le cadre de cette opération coordonnée, la Ville de Thouars assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de voirie et réalisera, lors de ces travaux, la structure de chaussée prescrite par le Conseil départemental des Deux-Sèvres ;
- Considérant que le SEVT réalisera provisoirement le remblaiement de ses tranchées en GNT 0/31,5 dans l'attente des travaux d'aménagement et que la Ville de Thouars prendra en charge la mise en œuvre définitive de la grave-bitume dans le cadre de son marché de travaux ;
- Considérant qu'il convient de définir les modalités financières de participation du SEVT correspondant à la différence de coût entre le remblaiement provisoire et la structure définitive de chaussée ;
- Considérant que le montant de cette participation est fixé à 10 799,60€ HT soit 12 959,52 € TTC conformément aux dispositions de la convention de partenariat ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **Approuve** les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Thouars et le Syndicat d'Eau du Val de Thouet relative à la participation financière du SEVT dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Croix d'Ingand à Mauzé-Thouarsais.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- ✓ **Précise** que la participation financière du SEVT est fixée à un montant de 10 799,60€ HT soit **12 959,52 € TTC**, conformément aux modalités définies dans la convention jointe à la présente délibération.
- ✓ **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Syndicat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Bernard GAUFFRETEAU



